

Cautionnement bancaire

Le cautionnement bancaire vous permet d'obtenir les paiements de vos clients plus tôt et plus simplement. A votre demande, la banque cautionne les créances à votre égard ou résultant de vos prestations.

Vos avantages

- **Augmentation du volume des contacts**

Possibilité de contacter des volumes plus importants.

- **Digne de confiance**

Vous prouvez que vous jouissez de la confiance d'une banque suisse.

- **Avantageux**

Faibles coûts calculables précisément.

Fonctionnement du cautionnement bancaire

Le cautionnement bancaire est un engagement conditionnel octroyé dans une limite de crédit mise à votre disposition. En cas de crédit conditionnel, la banque ne vous prête pas d'argent mais s'engage, à votre demande, à se porter garante de vos engagements.

Le cautionnement (art. 492 ss. CO) dépend toujours de vos dettes légales envers le bénéficiaire. Si la créance à votre égard existe à juste titre, la banque paiera le cautionnement et vous le débitera par la suite. Si, pendant la durée du cautionnement, la rémunération n'est pas exigée de la banque, cette dernière l'extournera à l'échéance ou après réception des fonds.

Pour le cautionnement bancaire, la banque vous facture une commission. Le montant de la commission pour les

cautionnements bancaires dépend de la durée, de votre solvabilité et des éventuelles garanties.

La limite de crédits conditionnels peut être résiliée à tout moment avec effet immédiat. Les cautionnements déjà émis continuent à courir jusqu'à l'échéance convenue.

Différence par rapport à la garantie

Contrairement au cautionnement, une garantie ne dépend pas d'une créance mais est une créance indépendante envers le garant. Ceci signifie que la banque doit payer à première réquisition sans pouvoir opposer une quelconque objection, dans la mesure où le bénéficiaire lui présente les confirmations et les éventuels documents convenus dans la garantie.

Différence entre cautionnement simple et solidaire

Dans le cas d'un cautionnement simple, le bénéficiaire doit d'abord réclamer sa créance. Il ne peut poursuivre le garant en justice que si la créance envers vous est valide et que vous avez fait faillite ou qu'un sursis concordataire vous a été accordé (art. 495 CO). La banque paiera alors le cautionnement en tant que garante.

Dans un cautionnement solidaire, le garant peut être poursuivi en justice avant vous, si vous êtes en retard dans vos paiements et n'avez pas répondu aux rappels, ou si votre insolvabilité est manifeste (art. 496 CO).

Garantie de bienfacture des travaux

Cette forme de cautionnement s'applique en cas de contacts de construction / de travaux en rapport avec la construction de bâtiments. Elle sert de couverture au maître d'ouvrage (bénéficiaire du cautionnement) contre d'éventuels défauts causés par l'artisan.

Renseignements/informations complémentaires

Votre conseiller se tient à votre entière disposition pour élaborer avec vous une offre adaptée à vos besoins. N'hésitez pas à prendre contact avec nous.

www.raiffeisen.ch